

DEPARTEMENT
DES
DEUX-SEVRES



VILLE DE NIORT

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SEANCE DU 13 NOVEMBRE 2017

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 07/11/2017

Affichage du Compte-Rendu Sommaire
et affichage intégral :
le 20/11/2017

Délibération n° D-2017-438

Divers sites - Marchés "Travaux neufs, grosses réparations et entretiens de bâtiments" 2017/2020 - Lots 1 à 13 - Avenant n°2

Président :

MONSIEUR JÉRÔME BALOGE

Présents :

Monsieur Jérôme BALOGE, Monsieur Marc THEBAULT, Madame Rose-Marie NIETO, Monsieur Alain BAUDIN, Madame Christelle CHASSAGNE, Monsieur Alain GRIPPON, Madame Jacqueline LEFEBVRE, Monsieur Michel PAILLEY, Monsieur Luc DELAGARDE, Madame Anne-Lydie HOLTZ, Monsieur Lucien-Jean LAHOUSSE, Madame Jeanine BARBOTIN, Monsieur Dominique SIX, Madame Sylvette RIMBAUD, Madame Elisabeth BEAUVAIS, Madame Marie-Paule MILLASSEAU, Madame Catherine REYSSAT, Monsieur Dominique DESQUINS, Madame Cécilia SAN MARTIN ZBINDEN, Monsieur Eric PERSAIS, Madame Agnès JARRY, Madame Yvonne VACKER, Monsieur Elmano MARTINS, Monsieur Guillaume JUIN, Madame Christine HYPEAU, Monsieur Fabrice DESCAMPS, Madame Carole BRUNETEAU, Madame Marie-Chantal GARENNE, Monsieur Florent SIMMONET, Madame Valérie BELY-VOLLAND, Madame Yamina BOUDAHMANI, Monsieur Romain DUPEYROU, Monsieur Nicolas ROBIN, Monsieur Simon LAPLACE, Madame Josiane METAYER, Monsieur Pascal DUFORESTEL, Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Elodie TRUONG, Madame Nathalie SEGUIN, Madame Isabelle GODEAU, Monsieur Jean-Romée CHARBONNEAU.

Secrétaire de séance : Madame Elodie TRUONG

Excusés ayant donné pouvoir :

Monsieur Christophe POIRIER, ayant donné pouvoir à Monsieur Alain PIVETEAU, Madame Monique JOHNSON, ayant donné pouvoir à Madame Isabelle GODEAU

Excusés :

Madame Dominique JEUFFRAULT, Madame Fatima PEREIRA.

Direction Patrimoine et Moyens

Divers sites - Marchés "Travaux neufs, grosses réparations et entretiens de bâtiments" 2017/2020 - Lots 1 à 13 - Avenant n°2

Monsieur Michel PAILLEY, Adjoint au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Après examen par la commission municipale compétente

Sur proposition de Monsieur le Maire

Afin de pouvoir réaliser l'entretien du patrimoine communal, la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) utilisent notamment des accords-cadres à bons de commande dans différents corps d'état.

Le Conseil municipal s'est prononcé à plusieurs reprises :

- par délibération n°D-2016-72 du 7 mars 2016, pour l'approbation de la convention relative au groupement de commandes entre la Ville de Niort et le Centre Communal d'Action Sociale pour les « Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de bâtiments » ;
- par délibération n°D-2016-458 du 5 décembre 2016 et D-2017-79 du 16 février 2017 pour l'approbation des accords-cadres à bons de commande pour les « Travaux neufs, de grosses réparations et d'entretien de bâtiments » ;
- par délibération n°D-2017-339 du 18 septembre 2017, pour l'approbation de l'avenant n°1 aux lots 1 à 13.

Afin de pouvoir répondre à un impératif calendaire de livraison d'ouvrage, le recours aux marchés de l'accord cadre a été plus important que prévu.

En conséquence, il convient de passer un avenant, ne concernant que la Ville de Niort et non l'ensemble du groupement, dont l'objet est d'augmenter les maximums de chaque lot de 15 %, en respect des limites imposées par l'article 139 du décret du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°2 pour chacun des lots 1 à 13 ;
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à les signer.

**LE CONSEIL
ADOpte**

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Signé

Michel PAILLEY



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°1-VIDANGE-CURAGE
Marché N° 16231B001- notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- SNATI SARP SUD OUEST-ZA de Moulineau-6 rue de la pierre creuse-BP702-17414 SAINT JEAN D'ANGELY Cedex, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

à _____, le Le titulaire (cachet et signature)	à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur
--	--



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°2-GROS OEUVRE
Marché N°16231B002-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **TROUBAT SA-20** rue de Bellevue-79000 NIORT, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« *L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :*

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

à _____, le Le titulaire (cachet et signature)	à Niort, le Le Pouvoir Adjudicateur
--	--



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°3-MENUISERIES BOIS-CLOISONS SECHE-CHARPENTE BOIS ET FAUX PLAFONDS
Marché N°17231B001-Notifié le 01/03/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **MENUISERIE GIRARD**-43 rue du Colombier-79200 LA TALLUD, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°4-MENUISERIES PVC
Marché N°16231B003-Notifié le 06/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **RIDORET MENUISERIE**, 70 rue de Québec-ZI Chef de baie-17041 LA ROCHELLE Cedex 01, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°5-COUVERTURE-ZINGUERIE-ETANCHEITE
Marché N°16231B004-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- SMAC (mandataire)-Agence Poitou Charentes-ZA les montagnes-239 impasse de la Volute-BP20726-16430 CHAMPNIERS, représentée par
- LLS-315 rue des herses-79230 AIFFRES

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°6-MENUISERIE ALU-MENUISERIE ACIER-SERRURERIE CLOTURE
16231B005-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- SARL AUBRY-19 rue de Gabiel-79180 CHAURAY, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« *L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :*

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°7-PLATRERIE-CARRELAGE
Marché N°16231B006-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **SARL NAUDON PENOT-ZA** Les grands ravards-79410 SAINT GELAIS, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°8-STORES ET RIDEAUX
Marché N°16231B007-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- STORES 2007-273 Avenue de Paris-79000 NIORT, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°9-REVÊTEMENTS DE SOLS SOUPLES
Marché N°16231B008-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **GUINOT-ZAE** rue des charmes-79000 BESSINES, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°10-PEINTURE, REVÊTEMENTS MURAUX
Marché N°16231B009-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- SARL REVERDY Philippe (mandataire)-875 Route de Niort-79230 AIFFRES, représentée par
- SARL REV' ATLANTIQUE PEINTURE-875 Route de Niort-79230 AIFFRES

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« *L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :*

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°11-PLOMBERIE SANITAIRE CHAUFFAGE VENTILATION
Marché N°16231B010-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **HERVE THERMIQUE-Agence de Niort-ZA Saint-Liguairre-31 rue Pied de Fond-CS18626-79026 NIORT Cedex**, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°12-ELECTRICITE-COURANTS FAIBLES
Marché N°16231B011-Notifié le 05/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **ENGIE INEO ATLANTIQUE-33** rue Pied de Fond-79000 NIORT, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---



Accord-cadre Travaux neufs, grosses réparations et entretien de bâtiments 2017-2020

LOT N°13-NETTOYAGE
Marché N°16231B012-Notifié le 06/01/2017

AVENANT N° 2

Entre :

- **La VILLE de NIORT**, représentée par son Maire en exercice agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal en date du

d'une part,

et

- **SARL TECHNI PROPTE-29** rue des terriers-Les Bonnevaux-17220 SAINT VIVIEN, représentée par

d'autre part.

il est tout d'abord rappelé ce qui suit

La durée de l'accord-cadre mixte est fixée à deux ans à compter de la notification. Il est renouvelable une fois, jusqu'au 31/12/2020.

L'avenant N°1 est venu mettre en cohérence les maximum avec la durée du marché et a pris en compte des prix nouveaux récurrents.

L'objet du présent avenant est de majorer de 15 % des montants maxi.

Il a été convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 – AUGMENTATION DES MAXIMUM

L'article **1.4.3-Montant minimum et maximum** du Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP) est modifié comme suit, en ce qui concerne les éléments relatifs à la Ville de Niort.

« L'accord-cadre ne prévoit pas de montants minimum. Il prévoit les montants maximum suivants :

Lot n°	Désignation	Montant maximum pour deux ans (TTC)
		Ville de Niort
01	Vidange curage	103 500,00 €
02	Gros Œuvre	460 000,00 €
03	Menuiseries Bois, Cloisons Sèche, Charpente Bois et Faux Plafonds	276 000,00 €
04	Menuiseries PVC	80 500,00 €
05	Couverture - Zinguerie - Etanchéité	184 000,00 €
06	Menuiserie Alu, Menuiserie Acier, Serrurerie Clôture	299 000,00 €
07	Plâtrerie, Carrelage	69 000,00 €
08	Stores et Rideaux	57 500,00 €
09	Revêtements Sols Souples	46 000,00 €
10	Peinture, Revêtements Muraux	80 500,00 €
11	Plomberie – Sanitaire - Chauffage Ventilation	138 000,00 €
12	Electricité	460 000,00 €
13	Nettoyage	46 000,00 €

ARTICLE 2 – AUTRES DISPOSITIONS

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché restent inchangées pour autant qu'elles ne soient pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent avenant.

Fait en 1 exemplaire original

<p>à _____, le</p> <p>Le titulaire (cachet et signature)</p>	<p>à Niort, le</p> <p>Le Pouvoir Adjudicateur</p>
--	---